



ACP AVENUE DU ROI 234
Avenue du Roi, 234
1190 BRUSSEL (VORST)
0824.584.825

**Résumé des discussions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de l'ACP AVENUE DU ROI 234
Sise Avenue du Roi, 234 à 1190 BRUSSEL (VORST)**

Tenue à l'appartement de Monsieur | le 17-01-2025 à 17H00

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :

Sont présents :

Sont absents :

Soit 10 propriétaires présents ou représentés sur 12 ; totalisant X quotités sur 99.498. Les quorums sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Résumé des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

01- Constitution du bureau de l'assemblée

L'assemblée est valablement constituée et ne peut délibérer que sur l'ordre du jour.

Sont élus en qualité de membre du bureau de la présente assemblée, les personnes suivantes :

- Président de séance :
- Scrutateurs de séance :
- Secrétaire : le syndic,

La séance est ouverte à 17h05.

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

02 - Choix de l'entrepreneur pour la réfection des façades/toit



ACP AVENUE DU ROI 234
Avenue du Roi, 234
1190 BRUSSEL (VORST)
0824.584.825

- a. **Présentation des démarches réalisées auprès des différents entrepreneurs et en particulier auprès de l'entrepreneur BO RENOV avec le conseil de copropriété, le syndic et l'architecte (explications des différentes parties)** : L'architecte est présent en assemblée générale afin de présenter les offres rediscutées. Les différentes offres ont été annexées à la convocation. Pour rappel, le chantier sera divisé en 2 phases (13 semaines sur chacune des façades).
- b. **Validation du montant des travaux et des options éventuelles auprès de BO RENOV (décision de l'assemblée générale)** : A l'unanimité, l'assemblée marque son accord pour faire appel à la société BO RENOV pour un montant de 320.912€ TTC (honoraires d'architectes, TVA, TRC incluse).

A l'unanimité, l'assemblée générale marque son accord pour prévoir une enveloppe complémentaire de 10% du montant décidé (32.091,2€) maximum, à justifier par l'architecte et l'entrepreneur (et à soumettre préalablement au CC) pour d'éventuels imprévus constatés en cours de chantier.

Il est rappelé que la remise en peinture des châssis est une dépense privative. Un état des lieux sera réalisé par un entrepreneur préalablement au début de chantier.

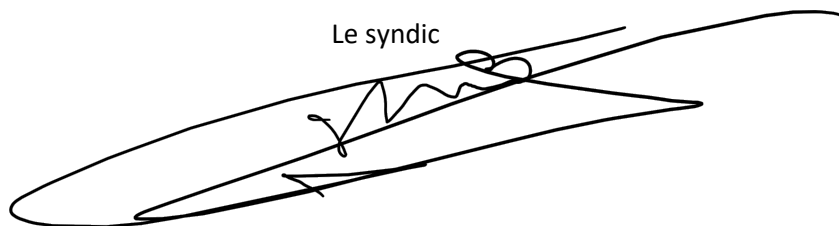
- c. **Mandat(s) à octroyer pour la signature du contrat d'entreprise (décision de l'assemblée générale)** : A l'unanimité, l'assemblée marque son accord pour mandater le syndic pour signer les différents documents, après relecture préalable par le conseil de copropriété.

03- Lecture du procès-verbal et signatures

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercient les copropriétaires présents à l'Assemblée extraordinaire et déclarent la séance levée à 18h00.

Fait à l'Appartement de Monsieur _____, le 17-01-2025

Le syndic



Président de séance

